

SOMMAIRE DU 28 JANVIER 2020

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc... 321

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.01 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 21 janvier 2020) 324

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 janvier 2020) 324

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 21 janvier 2020) 325

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris dans la spécialité sécurité et protection (Arrêté du 17 janvier 2020) 329

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour cinq postes 329

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour les années 2019 et 2020, des tarifs des inspections réalisées par LEM.VP — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris (Arrêté du 11 décembre 2019) 329

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 9 janvier 2020

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 19 mars 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*
Patrick BLOCHE

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication.
— Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 101) — Désignation du régisseur intérimaire et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 6 janvier 2020) 330

RESSOURCES HUMAINES

Détachement dans l'emploi de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du BCA du 29 novembre 2019 331

Nominations à l'échelon spécial de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du BCA du 29 novembre 2019..... 332

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 7 janvier 2020) 332

Arrêté n° 2020 T 10029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 9 janvier 2020)..... 333

Arrêté n° 2020 T 10044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 333

Arrêté n° 2020 T 10045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 334

Arrêté n° 2020 T 10058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 334

Arrêté n° 2020 T 10076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 21 janvier 2020) ... 334

Arrêté n° 2020 T 10077 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 335

Arrêté n° 2020 T 10078 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 335

Arrêté n° 2020 T 10079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 336

Arrêté n° 2020 T 10088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 336

Arrêté n° 2020 T 10091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 11^e et 20^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 337

Arrêté n° 2020 T 10112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 337

Arrêté n° 2020 T 10115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 337

Arrêté n° 2020 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e (Arrêté du 16 janvier 2020)..... 338

Arrêté n° 2020 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 338

Arrêté n° 2020 T 10124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 339

Arrêté n° 2020 T 10127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 339

Arrêté n° 2020 T 10130 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 340

Arrêté n° 2020 T 10134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 340

Arrêté n° 2020 T 10136 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 340

Arrêté n° 2020 T 10137 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 341

Arrêté n° 2020 T 10140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 341

Arrêté n° 2020 T 10150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 342

Arrêté n° 2020 T 10152 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Général Anselin, à Paris 16^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 342

Arrêté n° 2020 T 10154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 342

Arrêté n° 2020 T 10156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 343

Arrêté n° 2020 T 10157 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Durantin et rue Garreau, à Paris 18^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 343

Arrêté n° 2020 T 10162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e (Arrêté du 22 janvier 2020)..... 344

Arrêté n° 2020 T 10166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 344

Arrêté n° 2020 T 10168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Hippolyte Marqués, à Paris 13^e (Arrêté du 22 janvier 2020) 344

Arrêté n° 2020 T 10170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e (Arrêté du 22 janvier 2020)..... 345

Arrêté n° 2020 T 10171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 22 janvier 2020) 345

Arrêté n° 2020 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 22 janvier 2020) 346

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORTS - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 11101 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 et limitant la circulation générale des véhicules à 30 Km/h route de la Pyramide, avenue des Minimes, esplanade Saint-Louis et avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté conjoint du 20 janvier 2020) 346

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00078 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 20 janvier 2020) ... 346

TRANSPORTS - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-0040 du 16 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Titulaires d'Autorisations de Stationnement (Arrêté du 16 janvier 2020) 350

Arrêté n° 2020-0041 du 16 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxis Parisiens (Arrêté du 22 janvier 2020)..... 351

Arrêté n° 2020-00088 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 351

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Arrêté modificatif du 21 janvier 2020)..... 351

Fixation du nombre total d'emplois de Chef de service administratif et de leurs fonctions pouvant être exercées (Arrêté du 13 janvier 2020) 352

Annexe : cartographie des emplois fonctionnels de Chef de service administratif 353

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 353

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 353

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 353

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 353

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 353

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 354

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 354

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 354

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration - adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers..... 354

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant formateur en élagage (F/H) 355

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 355

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 355

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 356

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain ... 356

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 356

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain 356

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain 356

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 356

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain..... 356

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.01 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 11 mars 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 19 février 2019 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur, de trois sous-directions et de dix circonscriptions déconcentrées.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur :

- 1 — La mission communication et relations avec les élus ;
- 2 — Le référent management ;

3 — La mission sur les situations sensibles ;

4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;
- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 3. — La sous-direction des Ressources est organisée comme suit :

1 — Est directement rattaché au sous-directeur :

- Le pôle SI Métiers.

2 — Le Service des Ressources Humaines (SRH) comprenant :

- la mission d'accompagnement des agents et collectifs en difficulté ;
- la mission absences et qualité de vie au travail ;
- le bureau des carrières de la petite enfance ;
- le bureau de la gestion individuelle et collective ;
- le bureau des parcours professionnels et de la formation ;
- le bureau de l'animation du dialogue social.

3 — Le Service Financier et Juridique (SFJ) comprenant :

- le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- la mission des marchés et affaires juridiques.

4 — Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

5 — Le bureau des moyens et des méthodes.

Art. 4. — La sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance est organisée comme suit :

1 — Le Service Pilotage et Animation des Territoires (SPAT) comprenant :

- la mission conseil technique crèches familiales, développement durable et prévention des risques ;
- le pôle qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles ;
- le pôle suivi de l'activité et information des usagers ;
- le pôle partenariat et projets.

2 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (SPTE) comprenant :

- le bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- le bureau de l'entretien des établissements ;
- la cellule immobilière et juridique.

3 — Le Bureau des Partenariats (BP).

Art. 5. — La sous-direction de la PMI et des Familles est organisée comme suit :

1 — Est directement rattachée à la sous-directrice :

- la cellule d'appui des projets transverses.

2 — Le Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) comprenant :

- le pôle accueil individuel qui comprend les Services d'agrément et d'accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF) ;
- le pôle accueil collectif.

3 — Le Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (SPMI) comprenant :

En central :

- le pôle expertise ;

- le pôle protection maternelle et planification familiale ;
- le pôle psychologie.

Et 8 territoires de PMI.

4 – Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) comprenant :

- La Mission familles ;
- Le pôle partenariats PMI.

Art. 6. – La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié, portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le contrat d'engagement du 4 novembre 2019 nommant M. Xavier VUILLAUME Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la petite enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Christine FOU CART, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Christine FOU CART pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 – fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

9 – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10 – demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Christine FOU CART, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la protection maternelle et infantile et des familles, pour les actes préparés par la sous-direction de la PMI et des familles.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne-Laure MONTEIL et de Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Mylène DEMAUVE, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines et Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance.

Bureau des carrières de la petite enfance :

Mme Mylène DEMAUVE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Sandie VESVRE, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;
- 2 — les conventions de stage ;
- 3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;
- 4 — les ordres de missions.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;
- 2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;
- 3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;
- 4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

Bureau de la formation et des parcours professionnels :

Mme Cécile MERMIN, Cheffe du bureau de la formation et des parcours professionnels, ainsi qu'en son absence, M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
- 2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de l'animation et du dialogue social :

Mme Ewa TRELA, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

Service financier et juridique :

M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

Bureau des Finances et du contrôle de gestion :

M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Mme France

VACHON, Adjointe au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
- 2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
- 3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;
- 4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;
- 5 — Les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des marchés et des achats :

Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, Cheffe du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Armelle LEMARIE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités...).

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Mme Féliciane ROYER, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, « ... », Adjoint-e à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des moyens et des méthodes :

M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :Service Pilotage et Animation des Territoires :

Mme Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Edwige MONTEIL, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Service de la programmation des travaux et de l'entretien :

M. Emmanuel ROMAND, Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des travaux neufs et des restructurations :

Mme Mélanie DELAPLACE, Cheffe du bureau des travaux neufs et des restructurations, ainsi qu'en son absence, M. Pierre PESTEL, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des partenariats :

Mme Sybille RONCIN, Cheffe du bureau des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires.

Mme Sandrine SANTANDER, Responsable de la section de la vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Dorothee HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction de la PMI et des familles :Bureau de l'agrément des modes d'accueil :

Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément des modes d'accueil, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à :

1 — l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-es maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-es maternel-le-s et familiaux-ales...);

2 — aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, les actes relatifs à la formation des assistant-es maternel-le-s.

Pôle accueil individuel :

Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-es maternel-le-s et familiaux-ales...) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant-e-s Maternel-le-s et Familiaux-ales.

Pôle d'accueil collectif :

Mme Nagat AZAROLI, Responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistant-e-s maternel-le-s, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux procédures

d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistant-e-s maternel-le-s.

Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles :

Mme Eugénie HAMMEL, Cheffe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles, ainsi qu'en son absence, Mme Dounia DRISS, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment les actes et décisions prises dans la cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de TISF (Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale), les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférant.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en service déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redévance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance ;

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim CHETTIH, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DHERVILLERS, et M. Gérard DARCY, adjoints au chef de circonscription ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

– Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge CHARRIEAU, et M. Jean François VINCENT, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, et Mme Véronique GARNERO, adjointes à la cheffe de circonscription ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine LEMOTHEUX et M. Michel DES BRUERES, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima GAYE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

– Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde FAVEREAU et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie COUVOISIER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

– M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO et M. Serge MARQUET, adjoints au chef de circonscription ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription du 18^e arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique WEBER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription du 19^e arrondissement :

– Mme Emeline RENARD, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET et Mme Hélène DUREUX, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

– M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– Mme Hélène DUREUX, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Circonscription du 20^e arrondissement :

– Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie BIBILONI et M. Guillaume HUET, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Charlotte CRISPIM, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

– M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^{er}, 7^e et 8^e.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris dans la spécialité sécurité et protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2012-24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-71 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité sécurité et protection ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris dans la spécialité sécurité et protection seront ouverts, à partir du 11 mai 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 mars au 27 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour cinq postes.

- 1 — Mme ANANOU Sarah
- 2 — Mme BORDRON Nolwenn
- 3 — Mme BRUNS Meike
- 4 — Mme BUROVA Lilia
- 5 — Mme DUPERCHE Chloé
- 6 — Mme FLOCH Juliette
- 7 — Mme FREMIOT Nathalie, née OGERAU
- 8 — Mme HARROUDJ Nora
- 9 — Mme JAIED Yamina
- 10 — Mme JANNEZ Eva
- 11 — Mme LORENZO SALVO Maria
- 12 — Mme MARCHESE Monica
- 13 — Mme ODONNAT Jocelyne
- 14 — Mme PELIZZA Delphine, née PAILLARD
- 15 — Mme PETITJEAN Aurélia
- 16 — Mme REAU Lucie
- 17 — Mme REBOULLEAU Marie.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

La Présidente du Jury
Dominique BENOLIEL-SARTRE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour les années 2019 et 2020, des tarifs des inspections réalisées par LEM.VP — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DVD 120 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 fixant la tarification des prestations réalisées par le LEM.VP — Laboratoire de l'Espace Public, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 des 10, 11 et 12 décembre 2018 autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Pour les années 2019 et 2020, les tarifs des inspections réalisées par LEM.VP — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Audits initiaux	
Visite initiale d'une usine de fabrication de ciment	
site en métropole	4 738,35 €
site hors métropole	5 349,75 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
Visite initiale d'un centre de distribution de ciment	
site en métropole	3 923,15 €
site hors métropole	4 126,95 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
Visite initiale d'un dépôt de ciment	
site en métropole	2 700,35 €
site hors métropole	2 904,15 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
Visite initiale d'une usine de production de chaux de construction	
site dont la production est inférieure à 1 000 t/an	1 579,45 €
site dont la production est supérieure à 1 000 t/an	3 158,90 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments ou marquage CE-Liant Hydraulique Routier	- 50 %
Visite initiale d'une usine de liant hydraulique routier	3 158,90 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments ou marquage CE-Chaux	- 50 %
Visite initiale d'un dépôt de liant hydraulique routier	1 579,45 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments ou marquage CE-Chaux	- 50 %
Visite initiale d'un laboratoire d'autocontrôle distinct des sites de production ne bénéficiant pas d'accréditation COFRAC	1 579,45 €
minoration en cas de visite initiale supplémentaire	- 25 %
Audits de surveillance	
Visite de surveillance d'une usine de fabrication de ciment	
site en métropole	4 279,80 €
site hors métropole	4 840,25 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
Visite de surveillance d'un centre de distribution de ciment	
site en métropole	3 413,65 €
site hors métropole	3 668,40 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
Visite de surveillance d'un dépôt de ciment	
site en métropole	2 190,85 €
site hors métropole	2 445,60 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
Visite de surveillance d'une usine de production de chaux de construction	
site dont la production est inférieure à 1 000 t/an	1 426,60 €
site dont la production est supérieure à 1 000 t/an	2 853,20 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments	- 50 %
Visite de surveillance d'une usine de liant hydraulique routier	2 853,20 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments ou marquage CE-Chaux	- 50 %

Audits de surveillance <i>(suite)</i>	
Visite de surveillance d'un dépôt de liant hydraulique routier	1 579,45 €
minoration en cas de visite de surveillance supplémentaire	- 25 %
minoration en cas d'audit combiné avec marquage CE-Ciments ou marquage CE-Chaux	- 50 %
Visite de surveillance d'un laboratoire d'autocontrôle distinct des sites de production ne bénéficiant pas d'accréditation COFRAC	1 426,60 €

Art. 2. — Les tarifs hors taxes ci-dessus sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de la gestion des recettes parisiennes ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 101) — Désignation du régisseur intérimaire et de ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2018 désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL en qualité de régisseur, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 4 décembre 2018 susvisé désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL en qualité de régisseur, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant d'autre part qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 23 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 4 décembre 2018 susvisé désignant Mme Laëticia DEMUMIEUX CHAZAL en qualité de régisseur, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 20 janvier 2020, jour de son installation, Mme Thi Mi TRAN LAMBRET (SOI : 1 084 886), adjoint administrative principale 2^e classe, est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes des « Boutiques de la Ville de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, sera remplacée par, M. Laurent BIZEUL (SOI : 9 000 745), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Mandiou SAKHO (SOI : 1 080 206), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Thierry BRUNET (SOI : 1 018 782), fonction d'agent d'accueil et d'information, mandataires suppléants, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO ou M. Thierry BRUNET, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille six cent trois euros (12 603,00 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 178,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 500,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 11 503,00 € ;
- fonds de caisse 600,00 €.

Mme Thi Mi TRAN LAMBRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assument la responsabilité, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO ou M. Thierry BRUNET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent les encaisser ou les payer que selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, régisseur intérimaire ;

— à M. Laurent BIZEUL, mandataire suppléant ;

— à M. Mandiou SAKHO, mandataire suppléant ;

— à M. Thierry BRUNET, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

RESSOURCES HUMAINES

Détachement dans l'emploi de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du BCA du 29 novembre 2019.

— M. Renaud BAILLY, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du service de la restauration scolaire à la Direction des Affaires Scolaires, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service de la relation usager-ère à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Émilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle aptitude maladie accident à la Direction des Ressources Humaines, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau des actions et des projets pédagogiques à la Direction des Affaires scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service des ressources humaines, Adjointe au sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de la division propreté du 15^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du service de la cohésion et des ressources humaines à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Benoît GOULLET, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des affaires juridiques à la Direction Constructions Publiques et Architecture, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Armelle GROS, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service de l'optimisation et de l'occupation des sites administratifs, Adjointe du Directeur Adjoint en charge de la Sous-direction des Prestations Bâtiment à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Grégoire HOUDANT, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du service des aides sociales à l'autonomie à la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Éléonore KOEHL, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau de l'accueil familial départemental à la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du service de la synthèse budgétaire à la Direction des Finances et des Achats, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service de pilotage des ressources à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières administratives à la Direction des Ressources Humaines, est détaché dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau de gestion du personnel à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de la CASPE 19 à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef-fe de service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

Nominations à l'échelon spécial de Chef-fe de service administratif — Commission Administrative Paritaire du BCA du 29 novembre 2019.

— Mme Josiane BOE, Cheffe de service administratif, Cheffe du bureau des ressources métiers à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. François COURTADE, Chef de service administratif, Chef de la circonscription 11/12 à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef de service administratif, Chef du bureau de l'entretien des établissements à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2019.

— M. Roberto NAYBERG, Chef de service administratif, Chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion à la Direction de l'Urbanisme, est nommé à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2019.

— Mme Nathalie REYES, Cheffe de service administratif, Cheffe du bureau des actions éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée à l'échelon spécial de cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2019.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 16, sur 1 zone deux-roues et 1 place de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, réalisés par la société BECHET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 00-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 10^e, 13^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de trilob' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE CRIMÉE, côté pair, entre le n° 214 et le n° 220 et reportée dans le couloir bus côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11832 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté pair, au droit du n° 216, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, côté pair, entre les n° 30 et n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, depuis la RUE DUPONT DE L'EURE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE ORFILA, entre les n° 10 et n° 120.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, entre les n° 105 et n° 107, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10077 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 janvier 2020, 8 février 2020, 15 février 2020, 29 février 2020 et le 7 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 17 et n° 35.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 35 et n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10078 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16978 du 19 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux d'aménagements ont été réalisés par la Mairie de Paris afin d'assurer la tranquillité des riverains de la rue Louis Blanc et de limiter la circulation ;

Considérant que ces aménagements contraignent de limiter la circulation à certaines catégories de véhicules en raison de leur longueur ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le maintien de ces aménagements (date prévisionnelle de la fin de l'opération : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules d'une longueur supérieure à 6,4 mètres, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la PLACE JAN KARSKI.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux remplacement de TRILIB¹, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE RIQUET jusqu'à la RUE DU MAROC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, entre les n° 74 et n° 78, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PRÉVOYANCE, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PRÉVOYANCE, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PRÉVOYANCE, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle AVENUE GAMBETTA, côté pair, en vis-à-vis des n° 227 et n° 219.

La circulation générale est reportée sur la voie unidirectionnelle côté impair en alternance.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre les n° 227 et n° 219, sur 11 places de stationnement payant et 1 emplacement BELIB' ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de combles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, entre les n° 147 et n° 149, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société 2TF (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place. Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 21 février 2020 inclus ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 2 places. Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 19 juin 2020 inclus ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 1 place. Cette mesure est applicable du 10 février 2020 au 21 février 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2, 9 et 16 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 68 et n° 136 et en vis-à-vis du terre-plein centrale, sur tout le stationnement le 2 février 2020 ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 75 et n° 135, sur tout le stationnement le 9 février 2020 ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 50 et n° 52, sur tout le stationnement le 16 février 2020 ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 101, sur une PLACE DE G.I.G.-G.I.C. qui sera reporté au 25, RUE DES NANETTES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est suspendue BOULEVARD DE MÉNILMONTANT 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER, jusqu'à la PLACE JEAN FERRAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2020 au 28 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10130 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale au n° 120, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE GEORGES PICQUART vers le BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, à partir de la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'au PONT MÈRE TÉRÉSA.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10136 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2020 de 7 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, au droit du n° 10.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 8bis ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens inverse de la circulation générale dans le QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10137 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur un immeuble au n° 112, boulevard de la Chapelle, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, sur la piste cyclable côté pair, entre le n° 110 et le n° 112.

Les cyclistes sont déviés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bidassoa, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e, du 10 février 2020 au 19 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 21 et le n° 13 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté impair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 10152 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Général Anselin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale de la rue du Général Anselin, à Paris 16^e, du 21 janvier 2020 au 31 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GÉNÉRAL ANSELIN, 16^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 10154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une livraison avec levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 104, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10157 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Durantin et rue Garreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Durantin et rue Garreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, entre la RUE RAVIGNAN et la RUE GARREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GARREAU, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE RAVIGNAN, la RUE DES ABBESSES, la RUE HOUDON, le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE LEPIC.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DURANTIN et la RUE GARREAU, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 27 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 17 places, soit 90 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration d'immeubles nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 12 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY jusqu'au n° 125, BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, depuis le n° 125, BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS jusqu'à la RUE PAUL BERT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'espaces verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LUMIÈRE, côté impair, depuis le n° 59 jusqu'à la RUE SERPOLLET, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société d'ICF HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à l'angle du BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Cette disposition est applicable le dimanche du 23 février 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORTS - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 11101 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 et limitant la circulation générale des véhicules à 30 Km/h route de la Pyramide, avenue des Minimes, esplanade Saint-Louis et avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors des traversées piétonnes au niveau de l'esplanade Saint-Louis ;

Considérant qu'au vu de l'aménagement d'un plateau surélevé sur cette esplanade, il apparaît pertinent d'abaisser la vitesse à 30 Km/h, au carrefour formé par la route de la Pyramide, l'avenue des Minimes et l'avenue Daumesnil, à Paris 12^e arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — La vitesse maximale des véhicules est fixée à 30 km/h dans les voies suivantes :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU POLYGONE et l'ESPLANADE SAINT-LOUIS ;

— AVENUE DES MINIMES, 12^e arrondissement, entre la RUE LOUIS BESQUEL (Vincennes) et le COURS DES MARÉCHAUX ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, à 90 mètres en amont de l'intersection avec l'AVENUE DES MINIMES ;

— ESPLANADE SAINT-LOUIS, 12^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé sont modifiées en ce sens.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service des
Déplacements*
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des
Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00078 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Île-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

Titre premier **Missions**

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aéroports et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II **Organisation**

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

Chapitre 1^{er} *Les services centraux*

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de Police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

Section 1 **L'état-major**

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

A ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la Police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la Direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

Section 2 **La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération**

Art. 10. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- le service de traitement judiciaire des accidents ;
- la musique des gardiens de la paix.

Section 3 **La sous-direction régionale de Police des transports**

Art. 11. — La sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de Police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

Section 4 **La sous-direction du soutien opérationnel**

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

Section 5 **La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Art. 13. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

Chapitre II *Les Directions Territoriales*

Art. 14. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Section 1 **Dispositions communes**

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de Police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 16. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 17. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ), composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigade Anti-Criminalité (BAC) et de Brigade Territoriale de Contact (BTC) ;

- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de Police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

Section 2 **Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris**

Art. 18. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de Police ;

- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent

leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} District Commissariat Paris Centre	Commissariat Paris Centre Commissariats centraux des 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e District Commissariat central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e District Commissariat central des 5/6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5/6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

Section 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 20. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

— le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;

— le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/ LA DEFENSE	Puteaux, partie de la commune de Courbevoie délimitée par le Boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes

Districts (suite)	Circonscriptions (suite)	Communes (suite)
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTRouGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-SUR-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnole, le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epina-y-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
AULNAY-SOUS-BOIS	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

Districts (suite)	Circonscriptions (suite)	Communes (suite)
MONTREUIL-SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3^e Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
CRETEIL	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil-sur-Marne
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINTE-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
L'HAY-LES-ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Noisseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

Titre III Dispositions finales

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2019-00761 du 17 septembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORTS - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-0040 du 16 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Titulaires d'Autorisations de Stationnement.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Titulaires d'Autorisation de Stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « — le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « — le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant, ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture

de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020-0041 du 16 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxis Parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de Discipline des Conducteurs de Taxis Parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « — le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « — le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, ou son représentant, ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020-00088 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 en son article 8 ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 5 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011, publié au journal officiel du 19 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00254 du 26 mars 2018 fixant la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris ;

Vu la lettre du 13 janvier 2020 de la Présidente déléguée de l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) — délégation de Paris — désignant Mme Brigitte COURCOT en remplacement de Mme Marina DE GUERY ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-00254 du 23 mars 2018 sont modifiées comme suit :

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- M. Edmond BRUNAUD
- Mme Brigitte COURCOT
- M. Claude MAGERAND
- M. Philippe NOBLET
- M. Jean-Paul TACHON
- M. Laurent VIGNALOU.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Didier LALLEMENT

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris. —
Modificatif.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 8, *les mots* : « La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, à l'exception » *sont remplacés par les mots* : « La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe au Chef du service des ressources humaines, à l'exception ».

A l'article 14-A, en ce qui concerne la Sous-direction des ressources, *après les mots* : « — M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines », *sont insérés les mots* : « et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie MUHL, son adjointe » ; *après les mots* : « Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau du dialogue social », *sont insérés les mots* : « jusqu'au 31 décembre 2019 » ; *les mots* : « Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi » *sont remplacés par les mots* : « Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

A l'article 17-A, en ce qui concerne la Sous-direction des ressources, *après les mots* : « a) M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines », *sont insérés les mots* : « et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie MUHL, son adjointe » ; *les mots* « Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi » *sont remplacés par les mots* : « Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Anne HIDALGO

Fixation du nombre total d'emplois de Chef de service administratif et de leurs fonctions pouvant être exercées.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 95 du 14 octobre 2016 relative aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de Chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 99-1 du 14 décembre 2017 relative aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de Chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 128 du 26 décembre 2019 portant situation des emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au 1^{er} janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — En application des délibérations susvisées, les fonctions pouvant être exercées par les Chefs de services administratifs sont référencées en annexe.

Art. 2. — Le nombre total d'emplois de Chef de service administratif est fixé à 28 au titre de l'année 2020.

Art. 3. — En application des délibérations susvisées, les fonctions permettant, dans la limite des postes budgétaires et l'accès à l'échelon spécial de l'emploi de Chef de service administratif sont référencées en annexe du présent arrêté.

Art. 4. — Le nombre d'emplois permettant l'accès à l'échelon spécial est fixé à 11 au titre de l'année 2020.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

**Annexe : cartographie des emplois fonctionnels
de Chef de service administratif.**

Intitule des emploi	Fonctions	Echelon Spécial Oui / Non
Adjoint-e à Sous-directeur-trice	Sous-direction des services aux Personnes Agées	Oui
	Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion	Oui
	Sous-direction des interventions Sociales	Oui
Chef-fe de service central administratif	Service de la Logistique et des Achats	Oui
	Service de la Restauration	Oui
	Service des Travaux et du Patrimoine	Oui
	Service du Contrôle et des Finances	Oui
	Service de la Vie à Domicile	Non
	Service des EHPAD	Non
Adjoint-e au-à la Chef-fe du Service des Ressources Humaines		Non
Directeur-trices de CASVP d'arrondissement	1/2/3/4	Non
	5/13	Non
	6/14	Non
	8/17	Non
	9/10	Non
	11	Non
	15/16	Non
	18	Non
	19	Non
20	Non	
Adjoint-e directeur-trice de Pôle de Centre d'Hébergement (SDSLE)	Pôle Rosa Luxembourg	Non
	Pôle Jeunes — Femmes — Familles	Non
Directeur-trice d'EHPAD à direction mutualisée	PAYEN — VALSECHI	Oui
	GIRARDOT — JARDIN DES PLANTES	Oui
	FURTADO-HEINE — SIEGFRIED	Oui
	HEROLD — BELLEVILLE	Oui

Intitule des emploi (suite)	Fonctions (suite)	Echelon Spécial Oui / Non (suite)
Directeur-trice d'EHPAD de plus de 200 lits	DEBROUSSE COUSIN DE MERICOURT	Non Non
Emplois non répartis		Non

N.B. : L'emploi de CSA est incompatible avec le grade d'attaché Hors Classe d'administrations parisiennes. Un attaché principal détaché sur l'emploi de CSA qui est promu à la Hors Classe perd automatiquement l'emploi de CSA (et la NBI afférente — 40 points — à l'emploi).

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service du RSA.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de service du RSA et Responsable des 7 Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Contact : Laure BERTHINIER — Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AP 20 52815.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Paul Dukas.

Poste : Secrétaire général-e.

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 20 52721 / AP 20 52724.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé-e de mission Santé, Relations diplomatiques avec l'Afrique.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 20 52820.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication de projets.

Poste : Responsable cellule communication des Grands Evénements.

Contact : Maxime LE FRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : AT 20 52604.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Hermann CORVE.

Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : AT 20 52607.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions.

Poste : Chargé-e de mission urgence sociale.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN.

Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 20 52672.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Circonscription Sud (5, 6, 12, 13 et 14^e arrondissements).

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Contacts : Véronique THIERRY / Yann LETOUMELIN.

Tél. : 01 42 76 23 16 / 01 42 76 34 84.

Référence : AT 20 52715.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Vie Associative — Service Associations — Mission SIMPA.

Poste : Adjoint au responsable de la « mission SIMPA ».

Contact : Philippe BROUCQUE.

Tél. : 01 42 76 76 37.

Email : philippe.broucque@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52760.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e d'administration - adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers.

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers — 12, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de fonctionnement de 600 M € réparti en

un budget général et 4 budgets annexes. Le montant du budget d'investissement est de l'ordre de 40 M €. Le CASVP assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service des Finances et du Contrôle (SFC), rattaché à la Sous-direction des Ressources, est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 66 agents.

Le Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers (BOSIF) est principalement chargé de l'exécution budgétaire de l'établissement soit la liquidation des dépenses et des recettes (après service fait/droit acquis des UGD, services gestionnaires), de leur ordonnancement et de leur transfert par flux informatique à la Trésorerie. À ce titre, il émet près de 50 000 titres de recettes et 60 000 mandats par an. Certains mandats relatifs aux allocations et à la paie du personnel du CASVP sont gérés par interfaces avec d'autres applications informatiques ainsi que près de 60 % de titres de recettes, alors que les autres sont traités manuellement.

De plus, le Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers reste fortement engagé dans plusieurs actions de modernisation où il assure sous l'autorité du chef de service un rôle d'expertise, en premier lieu dans le cadre de la dématérialisation comptable mais aussi de la maintenance fonctionnelle de l'application informatique budgétaire et comptable ASTRE.

Le BOSIF est organisé en quatre pôles : deux pôles de liquidation, le pôle de l'expertise comptable et des affaires générales et le pôle flux interfaces tiers centre facturier.

Il est composé de 38 agents :

- le chef de Bureau et son adjoint ;
- huit secrétaires administratifs (les chefs de pôle et leurs adjoints) ;
- vingt-huit agents de catégorie C.

Définition Métier et Activités Principales :

En collaboration avec le-la chef-fe de bureau, l'adjoint-e est chargé-e d'organiser et contrôler :

- l'intégration et le traitement des factures CHORUS et/ou numérisées dans ASTRE ;
- la création et la gestion des tiers — usagers, fournisseurs, partenaires publics du CAS VP ;
- le contrôle, la liquidation et le mandatement des dépenses (factures et dépenses autres), manuellement et par interface ;
- le contrôle, la liquidation et la perception des recettes, manuellement et par interface ;
- les flux PES correspondants à destination du comptable public ;
- la production des engagements juridiques pour le compte du SFC ;
- l'instruction des demandes de remises gracieuses.

En son absence, il-elle assure l'intérim du chef de bureau. Il-elle peut être amené à participer aux instances du projet de modernisation financière — Comités de Pilotage, Comités de suivi, points « maîtrise d'ouvrage », aux réunions de réseau comptable et aux réunions avec les services gestionnaires et acheteurs. Il-elle peut aussi être en contact régulier avec les services de la Trésorerie du CAS VP.

Par ailleurs, il-elle participe à l'expertise fonctionnelle en matière de gestion comptable dématérialisée, tant sur les procédures métier que sur les procédures du logiciel financier ASTRE.

Le-la chef-fe du Bureau lui confie particulièrement :

- le contrôle de l'application des procédures internes existantes et leur mise à jour ;
- la mise à disposition d'indicateurs de pilotage et d'activité ;

- la coordination et l'animation de l'activité des différents pôles du Bureau ;
- le suivi de dossiers particuliers, par exemple : fournisseurs « grands comptes », admissions en non valeurs.

Le poste est à pourvoir pour le 1^{er} avril 2020.

Savoir-Faire :

- management d'équipe ;
- connaissances de la comptabilité publique ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur et méthode.

Qualités requises :

- aptitude à proposer et organiser ;
- pédagogie ;
- dynamisme ;
- disponibilité.

La connaissance du CAS VP, de l'outil financier ASTRE et de Business Object n'est pas indispensable mais serait favorable.

Contact :

Les agents intéressé-e-s par cette affectation sont invité-e-s à prendre contact avec :

– Mme Anne ROCHON, Cheffe du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers.

Email : anne.rochon@paris.fr.

Tél. : 01 40 21 43 00.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant formateur en élagage (F/H).

LOCALISATION

Direction : École du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Accès : RER A (Joinville le Pont), Bus 77, 112 ou 201 (arrêt École Du Breuil).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil (Établissement Public), à la fois lycée et centre d'apprentissage (270 élèves et apprentis), centre de formation pour adultes (3 500 apprenants) sur un domaine de 23 ha ouvert au public (jardins et arboretum).

Les formations, du CAP au Master, couvrent les domaines suivants : Botanique, horticulture, art et techniques des jardins et du paysage, univers végétal en milieu urbain, écologie, métiers et formations horticoles, paysagère et élagage.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Enseignant/formateur en élagage.

Encadrement : Oui.

Activités :

- assurer les sessions de formations théoriques et pratiques en CS élagage auprès d'apprentis et jeunes adultes ;
- concevoir et mettre en œuvre des méthodes et outils pédagogiques pour transmettre des connaissances et savoir-faire dans le respect d'un référentiel, d'un cahier des charges et en toute sécurité ;
- mettre en place des épreuves et évaluer les capacités acquises ;
- réaliser le suivi des apprenants et effectuer les visites en entreprise ;
- participer aux réunions pédagogiques ou professionnelles ;

- participer aux opérations de communication de l'établissement et aux recrutements ;
- assurer éventuellement des formations en élagage auprès d'un public de salariés d'entreprise ou agents de collectivités.

Conditions particulières :

– Participation à des manifestations organisées par l'École (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école) potentiellement le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : pédagogie ;
- N° 2 : adaptabilité ;
- N° 3 : autonomie ;
- N° 4 : rigueur ;
- N° 5 : organisation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : grimpe et déplacements dans l'arbre ;
- N° 2 : tailles et soins aux arbres ;
- N° 3 : démontage et abattage des arbres ;
- N° 4 : utilisation et entretien du matériel ;
- N° 5 : règles de sécurité en élagage.

Savoir-faire :

- N° 1 : encadrement d'équipes ;
- N° 2 : préparation chantier ;
- N° 3 : organisation chantier ;
- N° 4 : respect des règles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : avoir le CS en élagage et de l'expérience professionnelle dans le domaine.

CONTACTS

Christiane LEBREC — Tél. : 01 53 66 14 20.

Email : christiane.lebrec@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter de février 2020.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de Secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / 10 Postes de chargé de Secteur en Section Territoriale de Voirie.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52768.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de Secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / 10 postes de chargé de Secteur en Section Territoriale de Voirie.

Contact : Antoine BEDEL.
Tél. : 01 40 28 73 23.
Email : DVD-SRH@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 52770.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de maîtrise en subdivision.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements — Secteur 17.
Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.
Tél. : 01 40 72 17 50.
Email : pascal.dubois@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 52783.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation des Territoires / 10 Postes de chargé de secteur en Section Territoriale de Voirie.
Contact : Antoine BEDEL.
Tél. : 01 40 28 73 23.
Email : DVD-SRH@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 52772.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation des Territoires / 10 Postes de chargé de secteur en Section Territoriale de Voirie.
Contact : Antoine BEDEL.
Tél. : 01 40 28 73 23.
Email : DVD-SRH@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 52773.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne au sein de l'équipe CITE (F/H).
Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de la Gestion du Domaine.
Contacts : M. Julien BRASSELET / Mme Séverine GAUDON.
Tél. : 01 40 28 75 45.

Email : julien.brassellet/severine.gaudon@paris.fr.
Références : Intranet TSP n° 52819.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne d'études voirie.
Service : Service des Déplacements — Section Études et Exploitation.
Contacts : M. Michel LE BARS ou M. Didier COUVAL.
Tél. : 01 42 34 60 00.
Emails : michel.lebars@paris.fr ; didier.couval@paris.fr.
Références : Intranet TSP n° 52761.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne Supérieur-e Principal-e en subdivision.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements — Secteur 17.
Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.
Tél. : 01 40 72 17 50.
Email : pascal.dubois@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 52782.

2^e poste :

Poste : Référent-e budgétaire.
Service : SDR — Sous-Direction des Ressources — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).
Contact : Stéphane THIEBAUT, chef du BPEB et Clément TROUX, chef du pôle.
Tél. : 01 43 47 80 96 / 01 42 76 46 15.
Emails : stephane.thiebaut@paris.fr ; clement.troux@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 52784.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne au sein de l'équipe CITE (F/H).
Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de la Gestion du Domaine.
Contacts : M. Julien BRASSELET / Mme Séverine GAUDON.
Tél. : 01 40 28 75 45.
Emails : julien.brassellet/severine.gaudon@paris.fr.
Références : Intranet TS n° 52746.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA